



## AVIS PUBLIC

---

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le projet de Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 août 2024, à 19 h, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 10, chemin des Églises Ouest à Abercorn. L'objet de l'assemblée concerne le Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles, lequel remplacera le règlement numéro 363-2023. Le règlement No 382-2024 a pour but de régir la démolition d'immeubles conformément à la Loi et de prévoir des dispositions particulières pour la protection des immeubles patrimoniaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté à l'Hôtel de Ville durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet du Village au [www.abercorn.ca](http://www.abercorn.ca), dans la section des règlements d'urbanisme.
4. Le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet concerne l'ensemble du territoire du Village d'Abercorn.

Donné à Abercorn, ce 12 juillet 2024

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim